Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 084-218401487-20261030-DDM39_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
(VAUCLUSE)
TÉL. 04 90 61 82 05

DECISION DU MAIRE

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39/2026 du 30 Octobre 2026

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES PAR LA SOCIETE SAGELEC

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance des deux sites de toilettes publiques automatiques, installés dans le village (place du 8 mai et chemin du stade) par la société SAGELEC 44154 ANCENIS

Vu la proposition financière faite par la société SAGELEC,

DECIDE

- De passer un contrat de maintenance pour les deux sites de toilettes publiques automatiques d'un montant annuel de 1 146.00 euros H.T. soit 1 375.200 euros TTC pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2027, reconductible tacitement avec la Société SAGELEC, 61, boulevard Pierre et Marie Curie 44154 ANCENIS

- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Villes-sur-Auzon, le 30 Octobre 2026

Le Maire,
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON 84570